



## Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-360

Version PDF

Ottawa, le 2 août 2013

### Avis d'audience

**3 octobre 2013**

**Gatineau (Québec)**

**Date limite pour le dépôt des interventions/observations/réponses :**

**3 septembre 2013**

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

Le Conseil tiendra une audience le **3 octobre 2013 à 13 h, à l'administration centrale, 1, promenade du Portage, Gatineau (Québec)**. Le Conseil se propose d'étudier les demandes suivantes, sous réserve d'interventions, sans la comparution des parties :

#### **Demandeur/titulaire et endroit**

1. **My Broadcasting Corporation**  
Peterborough (Ontario)  
Demande 2013-0786-9
2. **My Broadcasting Corporation**  
Carleton Place (Ontario)  
Demande 2013-0869-3
3. **My Broadcasting Corporation**  
Arnprior (Ontario)  
Demande 2013-0870-1
4. **Harvard Broadcasting Inc.**  
Fort McMurray (Alberta)  
Demande 2013-1023-4

1. **My Broadcasting Corporation**  
Peterborough (Ontario)  
Demande 2013-0786-9

Demande présentée par **My Broadcasting Corporation** (MBC) afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir de 4352416 Canada Inc. (le titulaire) l'actif de la station de radio spécialisée de langue anglaise CJMB-FM Peterborough, et d'obtenir une nouvelle licence pour poursuivre l'exploitation de la station selon les mêmes modalités et conditions que celles en vigueur dans la licence actuelle.

Le 22 mai 2013, le titulaire a déclaré faillite, et Doyle Salewski Inc. a été autorisé comme syndic. Le 10 juillet 2013, le Conseil a approuvé le transfert de contrôle effectif de CJMB-FM à Doyle Salewski Inc. ainsi qu'une entente de gestion temporaire selon laquelle la gestion de la station serait effectuée par MBC au nom de Doyle Salewski Inc.

MBC est détenue par John Pole (35,05 %), Andrew Dickson (35,05 %) et Blackburn Radio Inc. (29,9 %) et est contrôlée conjointement par les deux actionnaires majoritaires.

Le prix d'achat de la transaction, conformément à la convention d'achat et de vente d'actif, s'élève à 60 000 \$. Le demandeur n'a proposé aucun avantage tangible en raison de la non-rentabilité de la station.

À la suite de la transaction proposée, MBC deviendrait le titulaire de la station et en exercerait le contrôle.

*Adresse du demandeur :*

321B, rue Raglan Sud  
 Renfrew (Ontario)  
 K7B 4H4  
 Télécopieur : 877-840-6936  
 Courriel : [andrew@myfmradio.ca](mailto:andrew@myfmradio.ca)  
 Courriel pour demander la version électronique de la demande :  
[peterborough@myfmradio.ca](mailto:peterborough@myfmradio.ca)

## **2. My Broadcasting Corporation**

Carleton Place (Ontario)  
 Demande 2013-0869-3

Demande présentée par **My Broadcasting Corporation** (MBC) en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale de langue anglaise desservant Carleton Place et Almonte.

Le demandeur propose une formule musicale adulte contemporaine axée sur les disques d'or visant les adultes entre 25 et 54 ans.

La station proposée serait exploitée à la fréquence 107,7 MHz (canal 299A) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 362 watts (PAR maximale de 675 watts avec une hauteur effective au-dessus du sol moyen de 99,4 mètres).

MBC utilise présentement la fréquence 107,7 MHz (canal 299A) pour CHMY-FM-1 Arnprior, un réémetteur de CHMY-FM Renfrew (Ontario). Dans la demande 2013-0870-1, MBC demande également de convertir le réémetteur CHMY-FM-1 Arnprior en une station de radio qui fournirait un service local à Arnprior par l'entremise de la fréquence 97,5 MHz (canal 248A). MBC affirme que si sa demande visant à obtenir une station de radio à Carleton Place est refusée, il continuerait d'utiliser 107,7 MHz pour sa station à Arnprior.

Le Conseil pourrait retirer cette demande de l'audience publique si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins vingt jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable au plan technique.

*Adresse du demandeur :*

321B, rue Raglan Sud  
Renfrew (Ontario)  
K7V 4H4

Courriel : [andrew@myfmradio.ca](mailto:andrew@myfmradio.ca)

Courriel pour demander la version électronique de la demande :  
[carletonplace@myfmradio.ca](mailto:carletonplace@myfmradio.ca)

### **3. My Broadcasting Corporation**

Arnprior (Ontario)  
Demande 2013-0870-1

Demande présentée par **My Broadcasting Corporation** (MBC) en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale de langue anglaise. Pour ce faire, MBC propose de convertir son réémetteur CHMY-FM-1 Arnprior en une station de radio qui desservirait Arnprior, McNab et Braeside.

Le demandeur propose une formule musicale adulte contemporaine axée sur les disques d'or visant les adultes entre 25 et 54 ans.

La station proposée serait exploitée à la fréquence 97,5 MHz (canal 248A) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 769 watts (PAR maximale de 1 400 watts avec une hauteur effective au-dessus du sol moyen de 105 mètres).

Dans la demande 2013-0869-3, MBC demande d'exploiter une station de radio pour desservir Carleton Place et Almonte par l'entremise de la fréquence 107,7 MHz (canal 299A). Cette fréquence est présentement utilisée par le réémetteur CHMY-FM-1.

MBC a indiqué que si la demande 2013-0869-3 est refusée, il continuerait d'exploiter son réémetteur à Arnprior à la fréquence 107,7 MHz.

Le Conseil pourrait retirer cette demande de l'audience publique si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins vingt jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable au plan technique.

*Adresse du demandeur :*

321B, rue Raglan Sud  
Renfrew (Ontario)  
K7V 4H4

Courriel : [andrew@myfmradio.ca](mailto:andrew@myfmradio.ca)

Courriel pour demander la version électronique de la demande :  
[carletonplace@myfmradio.ca](mailto:carletonplace@myfmradio.ca)

#### **4. Harvard Broadcasting Inc.**

Fort McMurray (Alberta)

Demande 2013-1023-4

Demande présentée par **Harvard Broadcasting Inc.** (Harvard) afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir de Newcap Inc. l'actif de la station de radio CHFT-FM Fort McMurray (Alberta). Et d'obtenir une nouvelle licence lui permettant de poursuivre l'exploitation de cette station selon les mêmes modalités et conditions que celles en vigueur dans la licence actuelle.

Harvard est détenue et contrôlée par Paul James Hill.

À la clôture de la transaction, Harvard deviendrait le titulaire de la station de radio.

Selon la convention d'achat et de vente d'actif, le demandeur acquerra l'actif pour 5 000 000 \$. Le demandeur a ajusté le prix payé pour y ajouter un montant de 120 000 \$ représentant le montant approximatif du fonds de roulement et a proposé un bloc d'avantages tangibles de 307 200 \$ (soit 6 % du montant ajusté de 5 120 000 \$).

*Adresse du demandeur :*

1 874, rue Scarth

Bureau 2000

Régina (Saskatchewan)

S4P 4B3

Télécopieur : 403-216-0189

Courriel : [ccowie@harvardbroadcasting.com](mailto:ccowie@harvardbroadcasting.com)

Courriel pour demander la version électronique de la demande :

[ccowie@harvardbroadcasting.com](mailto:ccowie@harvardbroadcasting.com)

## **Procédure**

### **Date limite des interventions/observations/réponses**

**3 septembre 2013**

*Les Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, DORS/2010-277 (les Règles de procédure), établissent, entre autres choses, les règles à l'égard du contenu, du format, du dépôt et de la signification des interventions et réponses des intimés, la procédure à suivre pour le dépôt de renseignements confidentiels et pour demander leur communication, ainsi que le déroulement d'une audience publique. Par conséquent, la procédure énoncée ci-dessous doit être lue en parallèle avec les Règles de procédure et les documents qui s'y rattachent. Ces documents peuvent être consultés sur le site web du Conseil, sous « Règles de pratique et de procédure du CRTC ».*

Une intervention ou la réponse d'un intimé doit être déposée au Conseil et signifiée au demandeur au plus tard à la date susmentionnée. La réponse d'un intimé doit également être signifiée à tous les autres intimés.

Conformément aux Règles de procédure, un document doit être déposé ou signifié à une date précise, il doit être effectivement reçu par le Conseil, et non pas simplement envoyé, au plus tard à 17 h, heure de Vancouver (20 h, heure d'Ottawa), à la date d'échéance. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais causés par la poste et n'avise pas une partie lorsque son mémoire est reçu après la date limite. Dans un tel cas, le mémoire n'est pas considéré par le Conseil et n'est pas déposé au dossier public.

Le demandeur, les intimés et les intervenants sont autorisés à recueillir, organiser et déposer, en un mémoire unique, au nom d'autres personnes intéressées qui partagent leur opinion mais qui ne désirent pas comparaître à l'audience, les interventions favorables à leur demande dans une intervention favorable conjointe. Le modèle de lettre d'accompagnement qui doit être déposé par les parties et plus d'information sur la façon de procéder sont énoncés dans *Modifications à certaines pratiques de dépôt d'interventions – application des pratiques de dépôt aux observations favorables conjointes lors d'une instance de politique de radiodiffusion*, bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2010-28-1, 10 décembre 2010.

Le Conseil examine les interventions et les réponses reçues et les verse au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part aux parties, pourvu que la procédure énoncée dans les Règles de procédure et dans le présent avis ait été suivie. Le Conseil communique avec une partie uniquement si son observation écrite soulève des questions de procédure.

Les mémoires doivent être déposés auprès du Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

**en remplissant le**

**[\[Formulaire d'intervention/observation/réponse\]](#)**

ou

**par la poste à l'adresse**

CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

**par télécopieur au numéro**

819-994-0218

Une copie conforme de chaque intervention ou réponse d'un intimé doit être envoyée au demandeur et, dans le cas d'un intimé à l'égard d'une demande, à tous les autres intimés.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents par courriel, car la preuve de l'envoi peut être difficile à faire.

Avant d'utiliser le courrier électronique, les parties doivent s'assurer de pouvoir en prouver l'envoi au Conseil, sur demande. L'expéditeur doit conserver la preuve de l'envoi et de la réception du document pour une période de 180 jours à compter de la date du dépôt du document.

Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un sommaire.

Les paragraphes du mémoire devraient être numérotés. De plus, dans le cas des interventions soumises par voie électronique, la mention **\*\*\*Fin du document\*\*\*** devrait être ajoutée à la suite du dernier paragraphe du document afin d'indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Toute intervention ou réponse doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant ou l'intimé propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Advenant qu'une demande soit présentée lors d'une phase orale de l'audience et qu'une partie désire comparaître, celle-ci doit expliquer pourquoi son intervention ou sa réponse écrite ne suffit pas et pourquoi une comparution est nécessaire. Les parties qui requièrent des auxiliaires de communications doivent en faire la requête à la première page de leur intervention. Le Conseil n'invitera à comparaître à l'audience publique que les parties dont il a déjà accepté la demande de comparution.

Les personnes qui requièrent des auxiliaires de communication comme les dispositifs techniques pour malentendants et l'interprétation gestuelle voudront bien en aviser le Conseil au moins vingt (20) jours avant le début de l'audience afin de lui permettre de prendre les dispositions nécessaires.

### **Avis important**

Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre du présent processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une désignation de confidentialité, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), sont versés à un dossier accessible au public et sont affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale ou civique, les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis sont utilisés et divulgués aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement, ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement sont affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique sont disponibles en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre du présent processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web du présent processus public. En conséquence, une recherche générale du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre du présent processus public.

Le Conseil encourage les personnes intéressées et les parties à examiner le contenu du dossier de l'instance, qui peut être consulté sur le site web du Conseil, pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs mémoires.

### **Examen des documents**

Les demandes peuvent être consultées en version électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis. Elles peuvent également être consultées auprès des demandeurs, soit sur leurs sites web ou sur demande en communiquant avec les demandeurs aux adresses courriel indiquées ci-dessus.

Une liste de toutes les interventions et des réponses pourra également être consultée sur le site web du Conseil. On peut y accéder en sélectionnant « Voir la liste des instances en période d'observations ouverte » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil, puis en cliquant sur le lien « Interventions/Réponses » associé au présent avis.

Les documents peuvent également être consultés pendant les heures normales du bureau aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes, ou encore, sur demande et dans un délai de deux (2) jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

### **Bureaux du Conseil**

Tél. sans frais : 1-877-249-2782  
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière  
Édifice central  
1, promenade du Portage, pièce 206  
Gatineau (Québec)  
J8X 4B1  
Tél. : 819-997-2429  
Télécopieur : 819-994-0218

**Bureaux régionaux****Nouvelle-Écosse**

Place Metropolitan  
99 Wyse Road  
Bureau 1410  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
B3A 4S5  
Tél. : 902-426-7997  
Télécopieur : 902-426-2721

**Québec**

205, avenue Viger Ouest  
Bureau 504  
Montréal (Québec)  
H2Z 1G2  
Tél. : 514-283-6607

**Ontario**

55, avenue St. Clair Est  
Bureau 624  
Toronto (Ontario)  
M4T 1M2  
Tél. : 416-952-9096

**Manitoba**

360, rue Main  
Bureau 970  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 3Z3  
Tél. : 204-983-6306  
Télécopieur : 204-983-6317

**Saskatchewan**

2220 – 12<sup>th</sup> Avenue  
Bureau 620  
Regina (Saskatchewan)  
S4P 0M8  
Tél. : 306-780-3422



**Alberta**

100 – 4<sup>th</sup> Avenue South-West  
Bureau 403  
Calgary (Alberta)  
T2P 3N2  
Tél. : 403-292-6660  
Télécopieur : 403-292-6686

**Colombie-Britannique**

858, rue Beatty  
Bureau 290  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6B 1C1  
Tél. : 604-666-2111  
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général